



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 091/2025

Objet : Acquisition d'un logiciel Wemagnus

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de changer de version de logiciel pour la gestion de l'état-civil, les élections, la gestion de la relation du citoyen en raison du passage au 1^{er} janvier 2026 d'une nouvelle version,

Vu la proposition de l'entreprise Berger Levrault pour un montant décomposé comme suit la première année :


- Droit d'utilisation du logiciel : 8 060.00 € H.T
- Frais de formation : 2 180.00 € H.T

DÉCIDE

- Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Berger Levrault pour un montant 8 060.00 € H.T et 2 180.00 € H.T
- Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
- Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 13/10/2025

Le Maire,


Fabien DURAND

